

Discours

Point Focal National de Lutte Antimines de la République Centrafricaine sur le thème :

4. Questions relative au mandat du comité d'application de l'Article 5.

4a. Enquête et Déminage

Mardi 17 Juin 2025 – 15H00

Mr le Président,
Distingués délégués,
Mesdames, Messieurs,

Au nom du peuple, du Gouvernement de la République centrafricaine, je tiens vivement à exprimer notre gratitude pour cette opportunité qui nous est offerte de nous exprimer dans le cadre de cette réunion consacrée à la mise œuvre de l'Article 5 de la convention d'Ottawa.

De prime à bord, lors de la ratification de la Convention d'Ottawa en 2002, mon pays n'était pas considéré comme affecté par la contamination des mines antipersonnel ou autres engins explosifs.

Toutefois, la dégradation progressive du contexte sécuritaire, notamment en 2012 devenu très intense à partir de 2020 a entraîné une recrudescence des violences armées de tout bord dans les arrière-pays. Cette situation a provoqué une contamination croissante de notre territoire par de différents types d'engins explosifs, incluant les mines antipersonnel(**MAP**), les mines antichars(**MAC**), les restes d'explosifs de guerre(**REG**), ainsi que les engins explosifs improvisés(**EI**).

Aujourd'hui, des indices préoccupants indiquent une contamination étendue, notamment dans les Régions du Nord-Ouest, qui enregistrent également le plus grand nombre d'accidents liés aux engins explosifs.

En 2022, les deux premières mines ont été officiellement neutralisées dans la région de BAMBARI ville située au centre du pays. Cependant à ce jour aucune étude non technique n'a été réalisée pour confirmer une évaluation complète de l'étendue réelle de la contamination, les seules données disponibles sont celles de la base de données gérées par le service de lutte Antimines des Nations Unies (UNMAS) qui repose essentiellement sur des rapports d'incidents transmis par les forces de sécurité, les acteurs humanitaires et la MINUSCA

Mesdames et Messieurs

La République centrafricaine est désormais confrontée à une menace accrue des engins explosifs aux multiples conséquences :

1. Elle met en péril la sécurité des populations civiles, exposées quotidiennement à des risques de blessures ou pertes de vies humaines
2. Elle compromet au développement socio-économique,
3. Restreint l'accès aux terres cultivables, les couloirs de transhumances et d'autres moyens subsistances.
4. Entrave les opérations humanitaires, déjà complexe par des limitations d'accès avec un climat d'insécurité.

Dans ce contexte, il est impératif pour la République centrafricaine de conduire des enquêtes non techniques préalables afin de de confirmer, localiser et documenter les zones potentiellement contaminées. Ces enquêtes constitueront une étape indispensable pour répondre aux exigences de **l'Article 5** et planifier efficacement les futures opérations de dépollution. En absence de ressources financières et technique adéquates, cette étape n'a pu être engagée.

C'est pourquoi enfin, par cette déclaration, la République centrafricaine lance un vibrant appel à la solidarité internationale.

Nous sollicitons le soutien des Etats Parties, des Bailleurs de fonds, des Agences des Nations Unies spécialisées, afin de ;

1. Mobiliser les financements nécessaires pour le démarrage rapide d'une campagne d'enquêtes non techniques à l'échelle nationale.
2. Accompagner la mise en place de l'Autorité Nationale de Lutte Antimines en cours de création et renforcement des capacités locales.

Mesdames, Messieurs ;

La République centrafricaine demeure pleinement engagée dans le respect des dispositions de la convention d'Ottawa.

Toutefois sans appui concret, il nous sera difficile de répondre à nos obligations et d'assurer la protection de nos populations face aux menaces liées aux engins explosifs.

Nous comptons sur votre bienveillante écoute et soutien actif.

Je vous remercie de votre aimable attention